

**Séance du Conseil Municipal  
du vendredi 28 mars 2014**

Convocation du 24 mars 2014

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Installation du Conseil Municipal**
- 2. Election du Maire**
- 3. Détermination du nombre d'Adjoints**
- 4. Election des Adjoints**
- 5. Indemnités Maire, Adjoints et Conseiller**
- 6. Constitution des Commissions**
- 7. Désignation des représentants au sein des syndicats intercommunaux.**
- 8. Délégations du Conseil Municipal au Maire.**

**1. Installation du Conseil Municipal**

Monsieur Claude JOSEPH, ancien Maire, procède à l'appel nominal des nouveaux membres du Conseil Municipal,

PLAULT Jean-Michel  
 ANDRIEU Aline  
 GALOPIN Pascal  
 PARMENTIER Typhaine  
 GALLOPIN Jean-Luc  
 GALLOPIN Geneviève  
 MERCIER Daniel  
 BEHUE Valérie  
 EGASSE Gilles  
 DAVID Martine  
 PERSON Gérard  
 DURAND Christelle  
 LETARTRE Pascal  
 PETIT Maggy  
 BRAULT Sébastien  
 LALOUE Claire  
 THERY Heathcliff  
 CAVROIS Aude  
 BOUCHER Cyril

Monsieur JOSEPH rappelle les résultats constatés aux procès verbaux des élections, à savoir que :  
 Les 19 personnes ci-dessus désignées, réunissant les conditions fixées par la Loi ont été proclamées élues le 23 mars 2014.

Monsieur JOSEPH déclare installer ces personnes dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Christelle DURAND a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT)

**2. Election du Maire**

**Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>1</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :  
Mme Aude CAVROIS et M. Sébastien BRAULT

**Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	_____	19
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	_____	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	_____	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	_____	19
e. Majorité absolue <sup>2</sup> .....	_____	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>PLAULT Jean-Michel</b>	<b>19</b>	<b>DIX NEUF</b>

<sup>1</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>3</sup> (SANS OBJET)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>5</sup> (SANS OBJET)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**Proclamation de l'élection du maire**

**Monsieur Jean-Michel PLAULT** a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**3. Détermination du nombre d'Adjoints**

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*«Le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.*

Il propose cinq (5) postes d'Adjoints.

<sup>3</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

*Décision acceptée à l'unanimité***4. Election des Adjointes**

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PLAULT** élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de DIX minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'**UNE** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	_____	19
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	_____	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	_____	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	_____	19
e. Majorité absolue <sup>6</sup> .....	_____	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>MERCIER Daniel</b>	<b>19</b>	<b>DIX NEUF</b>

**Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>7</sup> (SANS OBJET)

<sup>6</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>7</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>8</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

**Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup> (SANS OBJET)**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

**Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur MERCIER Daniel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir :

- Est élu 1<sup>er</sup> adjoint : **Monsieur Daniel MERCIER** (urbanisme)
- Est élu 2<sup>ème</sup> adjoint : **Monsieur Pascal GALOPIN** (travaux espace rural)
- Est élu 3<sup>ème</sup> adjoint : **Madame Aline ANDRIEU** (affaires scolaires enfance jeunesse)
- Est élu 4<sup>ème</sup> adjoint : **Madame Typhaine PARMENTIER** (finances)
- Est élu 5<sup>ème</sup> adjoint : **Monsieur Jean-Luc GALLOPIN** (affaires sociales et vie associative)

<sup>8</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>9</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### 5. Indemnités Maire, Adjointes et Conseiller municipal

L'indemnité est déterminée par un barème national prenant en compte les tranches de population : entre 31% et 43% de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale pour une population de 1 000 à 3 499 habitants.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux pour les indemnités au Maire et aux Adjointes pour la durée du mandat, à savoir :

- indemnité du Maire : 42% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (maximum autorisé 43%).

*Décision adoptée à la majorité : 18 voix Pour et 1 abstention (M. PLAULT)*

- Indemnités des Adjointes : 15,5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (maximum autorisé 16,5%)

*Décision adoptée à la majorité : 14 voix Pour et 5 abstentions (MM. GALOPIN-GALLOPIN-MERCIER et MMES ANDRIEU-PARMENTIER)*

- Indemnités à un conseiller municipal : 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (maximum autorisé 6%), Monsieur Gilles EGASSE.

Considérant que ce dernier aura vocation à sensibiliser les administrés de la commune aux questions de défense, à être l'interlocuteur privilégié en ce qui concerne le parcours de citoyenneté ou le devoir de mémoire.

*Décision adoptée à la majorité : 18 voix Pour et 1 abstention (M. EGASSE)*

### 6. Constitution des Commissions

Monsieur le Maire, propose de constituer les commissions suivantes :

#### 1. FINANCES

<b>FINANCES</b>	Jean-Michel PLAULT
	Aline ANDRIEU
	Pascal GALOPIN
	Typhaine PARMENTIER
	Geneviève GALLOPIN
	Gilles EGASSE
	Christelle DURAND
	Maggy PETIT
	Heathcliff THERY

*Constitution de la Commission Finances adoptée à l'unanimité*

**2. URBANISME** (Gestion des autorisations d'occupation des sols)

<b>URBANISME</b>	Jean-Michel PLAULT
	Daniel MERCIER
	Geneviève GALLOPIN
	Gilles EGASSE
	Martine DAVID
	Gérard PERSON
	Pascal LETARTRE
	Sébastien BRAULT

*Constitution de la Commission Urbanisme adoptée à l'unanimité*

**3. P.L.U.** (Plan Local d'Urbanisme)

<b>P.L.U.</b>	Jean-Michel PLAULT
	Daniel MERCIER
	Pascal GALOPIN
	Geneviève GALLOPIN
	Martine DAVID
	Pascal LETARTRE
	Claire LALOUE
	Heathcliff THERY

*Constitution de la Commission P.L.U. adoptée à l'unanimité*

**4. TRAVAUX** (Bâtiments communaux, Voiries, Trottoirs, Eclairage Public, Réseaux, Constructions diverses, Espaces verts, Stade)

<b>TRAVAUX</b>	Jean-Michel PLAULT
	Daniel MERCIER
	Aline ANDRIEU
	Pascal GALOPIN
	Geneviève GALLOPIN
	Martine DAVID
	Gérard PERSON
	Sébastien BRAULT

*Constitution de la Commission Travaux adoptée à l'unanimité*

**5. ESPACE RURAL** (Gestion des zones naturelles, Entretien des Chemins ruraux, Chemins de Randonnée, Fossés, Espaces boisés (y compris parc), Station d'épuration, Déneigement)

<b>ESPACE RURAL</b>	Jean-Michel PLAULT
	Pascal GALOPIN
	Martine DAVID
	G�rard PERSON
	Pascal LETARTRE
	Maggy PETIT
	Claire LALOUE
	Aude CAVROIS

*Constitution de la Commission Espace Rural adopt e   l'unanimit *

#### **6. VIE ASSOCIATIVE SPORT CULTURE**

<b>VIE ASSOCIATIVE SPORT ET CULTURE</b>	Jean-Michel PLAULT
	Daniel MERCIER
	Typhaine PARMENTIER
	Jean-Luc GALLOPIN
	Val�rie BEHUE
	Maggy PETIT
	Claire LALOUE
	Cyril BOUCHER

*Constitution de la Commission Vie Associative Sport Culture adopt e   l'unanimit *

#### **7. COMMUNICATION**

<b>COMMU- NICATION</b>	Jean-Michel PLAULT
	Daniel MERCIER
	Typhaine PARMENTIER
	Val�rie BEHUE
	G�rard PERSON
	Pascal LETARTRE
	S�bastien BRAULT

*Constitution de la Commission Communication adopt e   l'unanimit *



**8. AFFAIRES SCOLAIRES**

<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>	Jean-Michel PLAULT
	Aline ANDRIEU
	Jean-Luc GALLOPIN
	Geneviève GALLOPIN
	Valérie BEHUE
	Christelle DURAND
	Heathcliff THERY
	Cyril BOUCHER

*Constitution de la Commission des Affaires Scolaires adoptée à l'unanimité*

**9. AFFAIRES SOCIALES** (Aide à la population, Repas des anciens, Portage des repas à domicile)

<b>AFFAIRES SOCIALES</b>	Jean-Michel PLAULT
	Jean-Luc GALLOPIN
	Geneviève GALLOPIN
	Valérie BEHUE
	Martine DAVID
	Christelle DURAND
	Maggy PETIT
	Aude CAVROIS

*Constitution de la Commission Aide Sociale adoptée à l'unanimité*

**10. COMMISSION D'APPELS D'OFFRES** (marchés publics)

<b>COMMISSION D'APPELS D'OFFRES</b>	Jean-Michel PLAULT	Président
	Pascal GALOPIN	Titulaire
	Daniel MERCIER	Titulaire
	Typhaine PARMENTIER	Titulaire
	Sébastien BRAULT	Suppléant
	Pascal LETARTRE	Suppléant
	Gérard PERSON	Suppléant

*Constitution de la Commission d'appels d'Offres adoptée à l'unanimité*

Monsieur le Maire propose ensuite de nommer un Rapporteur dans les différentes Commissions. Il précise que les Commissions sont toujours présidées par le Maire.

1. FINANCES : Typhaine PARMENTIER
2. URBANISME : Daniel MERCIER
3. PLU : Daniel MERCIER
4. TRAVAUX : Pascal GALOPIN
5. ESPACE RURAL : Pascal GALOPIN
6. VIE ASSO SPORT CULTURE : Jean-Luc GALLOPIN
7. COMMUNICATION : Gérard PERSON
8. AFFAIRES SCOLAIRES : Aline ANDRIEU
9. AFFAIRES SOCIALES : Jean-Luc GALLOPIN
10. COMMISSION D'APPELS D'OFFRES : Jean-Michel PLAULT

*Adopté à l'unanimité*

#### **7. Désignation des représentants au sein des syndicats intercommunaux**


Le Conseil Municipal est invité à désigner les représentants au sein des syndicats intercommunaux suivants :

 **SEIPC** - 3 délégués et 3 suppléants :

Scrutin secret des représentants de la Commune au sein du SEIPC (19 votants, 0 bulletin nul ou blanc, 19 suffrages exprimés) chacune des listes ci-dessous a obtenu 19 voix, soit 100% des suffrages exprimés)


**Sont élus Titulaires : Jean-Michel PLAULT - Daniel MERCIER - Pascal LETARTRE**

**Sont élus Suppléants : Heathcliff THERY - Jean-Luc GALLOPIN - Aude CAVROIS**

 **SITHOR** - 2 délégués :

Scrutin secret des représentants de la Commune au sein du SEIPC (19 votants, 0 bulletin nul ou blanc, 19 suffrages exprimés) la liste ci-dessous a obtenu 19 voix, soit 100% des suffrages exprimés)

**Sont élus Titulaires : Pascal GALOPIN - Gilles EGASSE.**

 **CNAS** (Comité National d'Action Sociale) – désignation d'un représentant. Monsieur le Maire propose de désigner M. Jean-Luc Gallopin.

*A l'unanimité, le Conseil désigne M. Jean-Luc GALLOPIN*

**8. Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire fait savoir qu'en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut lui donner des délégations.

Il souhaiterait que lui soient octroyées les délégations suivantes pendant le temps du mandat :

1. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour l'ensemble des dossiers dont les montants sont inférieurs à 2 000 €.
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;
8. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal et d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

***Décision adoptée à la majorité 18 voix Pour et 1 abstention (Mme DAVID)***

Séance levée à 22 h. 06